

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
6 FEVRIER 2024
PROCES VERBAL DE LA 1ERE
SEANCE**

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|-----------------|--------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à | la délibération | Procurations |
| 11 | 11 | 9 | | 0 |

Date de la convocation : 29/01/2024
Date d'affichage : 29/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Mussy-sous-Dun se sont réunis, salle du Conseil municipal à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BONIN, Maire ;

Présents : BUISSON Hervé, BUISSON Jean-François, STANGIER Marion, BONIN Jean-Pierre, BRIDAY Christiane, CHAPUIS Daniel, BIGNON Christine, PELLENARD Cyrille, DUPERRON Emilie.

Représentés : néant

Absents excusés : GRIZARD Marcel, BUISSON Dominique,

Quorum : 9/11

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame BIGNON Christine** est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Subvention fourrière
- Nomination membres de la commission CLECT
- Validation de l'organisation du temps scolaire
- Indemnité inflation
- Convention forfait entretien voirie 2024 à 2027
- Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Le procès-verbal du 18 décembre n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à 9 voix pour.

✓ VOTE :

| | | | |
|--------------|----|-------------------|----------|
| En exercice | 11 | POUR | 9 |
| Présents | 9 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 0 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au | 9 | TOTAL | 9 |

SUBVENTION FOURRIERE

M. le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle faite par le Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge Fourrière où adhère la commune pour la prise en charge des animaux errants.

Pour rappel : le Code Rural prévoit que « chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit :

- d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,

- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

La présidente du Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge Fourrière expose les motifs de sa demande : les principales ressources de l'association proviennent de la subvention versée par le SIVU et des dons (fortement en baisse).

Le versement initial de la subvention de 2023 allouée par le SIVU a été réalisé le 20 juin seulement.

De janvier à mai, tout comme pour les autres mois de l'année, le Syndicat doit régler les salaires, les charges sociales ainsi que les frais vétérinaires, nourriture, eau, électricité, assurances, produits d'entretien et de nettoyage, etc.

Face à cette situation financière compliquée, l'association prie les communes adhérentes de bien vouloir apporter un soutien financier par le biais de cette demande de subvention exceptionnelle.

Après délibération et à 9 voix pour, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Syndicat Intercommunal Refuge Fourrière d'un montant de 200 €

NOMINATION MEMBRES DE LA COMMISSION CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Suite à la démission de Mme MOREL (membre titulaire de la CLECT), il convient de désigner deux membres du conseil municipal pour cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;

- M. Jean-Pierre BONIN en qualité de délégué titulaire

- M. Jean-François BUISSON en qualité de délégué suppléant.

- autorise M. le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VALIDATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter que sur une durée de trois ans. Il convient donc de recueillir l'avis du Conseil municipal ainsi que celui du Conseil d'école, de définir les horaires par semaine et de consulter le Conseil départemental de l'éducation nationale.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité décide de maintenir le temps scolaire comme suit : 8 demi-journées de classe par semaine dont 4 matinées, 6h maximum/jour et 3h30 maximum par demi-journée, avec une pause méridienne d'1h30 minimum.

INDEMNITE INFLATION

M. le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public). Le montant de cette prime est conditionné à la rémunération brute perçue par les agents au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 n'excédant pas 39000 €.

Après délibération et à 9 voix pour, le Conseil Municipal décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues, d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent et de prévoir les crédits correspondants au budget.

CONVENTION FORFAIT ENTRETIEN VOIRIE

Dans le cadre de la voirie communautaire, la Communauté confie, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à la commune pour la partie fonctionnement ; une convention est nécessaire pour permettre l'exécution de cette prestation de service et fixer le montant du forfait. Cette convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans.

Les seules prestations concernent l'entretien de la voirie communautaire, à savoir :

- Le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des bas-côtés, talus et dépendances afin de maintenir les conditions de sécurité nécessaires à la circulation,
- Le nettoyage des fossés, le passage de rigoleuse et la création de saignées,
- La réparation des nids de poule,
- Le nettoyage des aqueducs, regards ou autres matériels nécessaires à la bonne évacuation des eaux pluviales,
- L'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Les missions ne faisant pas partie de la prestation d'entretien sont :

- Le nettoyage relevant du pouvoir police générale du Maire (art. L2212-2 du CGCT) : déneigement, balayage, enlèvement des feuilles.
- D'une manière générale, tous les travaux dits d'investissement prévus dans le marché de travaux de voirie communautaire.

Le montant de la prestation correspond aux dépenses liées aux **seules** missions énumérées à ci-dessus et est fixé sur la base d'une estimation au coût réel de la prestation (une fiche de prestation sera à renseigner par la commune pour justifier des travaux d'entretien effectués). Ce montant est calculé par rapport à la surface en m² (64408.85 m² pour Mussy) de la voirie communautaire, située sur la commune signataire de la présente convention sur la base de **0,13 € du m²**.

Le montant annuel de la prestation d'entretien est fixé à **8373.15 €** et le paiement d'effectuera 2 fois en juin et décembre.

Le conseil demande qu'un rappel soit instauré pour la transmission des fiches de prestations et l'ajout du PATA dans les prestations éligibles.

Après délibération et à 9 voix pour, le Conseil Municipal décide de signer la convention de prestations de service relative à l'entretien de la voirie communautaire avec Brionnais Sud Bourgogne.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil de la livraison des arbres pour la parking de l'Aire de loisirs ; la plantation est prévue le lundi 12 ou mardi 13 février 2024 en fonction de la météo.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 ; un planning sera transmis aux conseillers afin d'organiser la tenue du bureau de vote.

M. le Maire fait part au Conseil d'une demande de l'APE qui souhaite une participation de la commune pour offrir un cadeau à tous les élèves du RPI qui vont en 6^{ème} : le conseil propose le versement de 10 €/enfant.

Mme BIGNON rapporte le retour positif d'administrés sur l'entretien des talus.

M. le Maire précise que la rénovation des grilles du monument est terminée.

M.me STANGIER rappelle la soirée « code de la route » (ouverte à tous) le 1^{er} mars 2024 à 19h à la salle des fêtes.

M. BUISSON Hervé annonce que les panneaux de randonnées sont abîmés et qu'il a de nouveau demandé leur remplacement à la Communauté de Communes.

M. le Maire annonce que Mussy -sous- Dun a été sélectionné pour profiter du dispositif "NEW DEAL" suite à un accord entre l'état / l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques...) et les 4 opérateurs de téléphonie mobile (SFR / Bouygues / Free / Orange). Ce dispositif permet le financement de la couverture 4G Téléphonie MULTI OPERATEURS sur des zones blanches identifiées sur notre commune.

Une étude plus précise est en cours (avec l'opérateur qui sera désigné par la préfecture).

La séance est levée à 22 h 25.